



GUIDE DE VOTRE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vous avez demandé une autorisation d'urbanisme et vous souhaitez réaliser une demande de branchement à l'assainissement collectif, votre interlocuteur pour la réalisation de ce branchement est SAUR-SATEG.

Où faire sa demande :

> Sur internet :

<https://www.sateg-eau.com/abonnement-et-raccordement/jemmenage-ou-je-fais-construire/je-me-raccorde>

Remplir la fiche Demande de branchement SATEG (à télécharger sur la page du site)

> Dans un point d'accueil :

SERRES-CASTET : 1004 rue de la Vallée d'Ossau
(Du lundi au Vendredi 9h-12h/14h-17h)

> Renseignement complémentaire : **05 81 91 35 01**

Pièces à fournir :

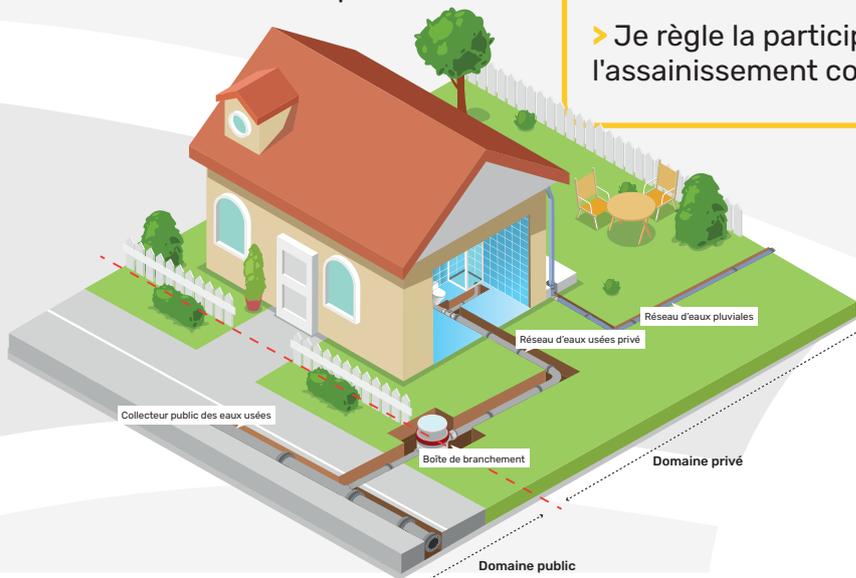
- > Le plan de situation de votre parcelle sur la commune
- > Le plan cadastral de votre projet avec l'emplacement souhaité du compteur
- > La copie de l'arrêté du permis de construire (le cas échéant)
- > La demande de branchement complétée

Suite donnée à votre demande de branchement :

- > SAUR-SATEG vous contactera afin de réaliser les mètres sur site
- > Un devis vous sera envoyé dans les 10 jours suivant la visite sur site
- > Vous renvoyez le devis accepté et accompagné d'un acompte de 50%
- > Les travaux sont programmés à réception de votre devis accepté.

Mon raccordement au branchement :

- > Je dois avertir le SELGL au **05 59 12 60 70** au moins 3 jours avant l'exécution des travaux de raccordement de mon immeuble au branchement
- > Le Syndicat valide et suit les travaux : vérification des conditions de raccordement au branchement et de la séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales
- > Le Syndicat établit un certificat de conformité à la fin du chantier
- > Je règle la participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) au Syndicat





FOCUS

MODE D'EMPLOI POUR BIEN SE RACCORDER AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

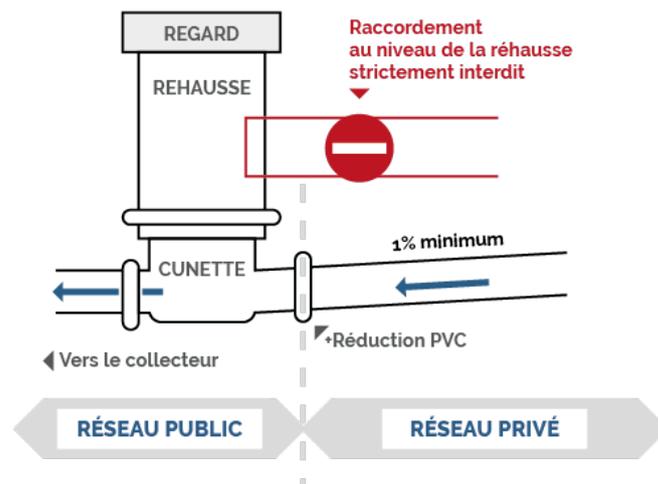
La boîte de branchement eaux usées comprend 3 parties :

- > Une trappe de visite située au ras du sol (regard)
- > Une rehausse (descente vers le fond de la boîte),
- > Une cunette (fond de boîte) avec une entrée et une sortie des eaux.

Il est impératif de vous raccorder au niveau de la cunette et non pas au niveau de la rehausse.

Si le diamètre de votre canalisation est inférieur à celui de la cunette, vous devez prévoir un réducteur avant jonction sur la cunette.

En cas de défauts de raccordement, le certificat de conformité ne pourra pas être établi et les travaux de mise en conformité devront être réalisés dans un délai maximal de 2 ans.



LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Elle consiste en un droit d'accès au réseau public d'assainissement et contribue au financement des équipements publics (réseaux de collecte, station d'épuration, postes de relevage,...)

Son montant est fixé par délibération du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés, qui perçoit cette participation directement. Elle tient compte de l'économie que le propriétaire réalise en évitant d'installer un système d'assainissement non collectif réglementaire.

Le montant de la PFAC est lié à la surface et à la destination de votre projet de construction.

Cette participation ne se substitue pas au paiement des coûts des travaux de branchement cités précédemment.

Elle est due par les propriétaires de tous les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement dès lors que ce raccordement génère des eaux usées :

- > Construction neuve
- > Raccordement d'un bâtiment existant lors de la création d'un réseau d'assainissement
- > Extension, aménagement ou changement de destination d'un immeuble existant